



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme IMBERT-OBINO – Mme DOIZY – M. MESSIKA – M. YDE – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI – M. CESARI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme ALLIOTTE à Mme MICHEL - M. OLIVI à M. SAURA - Mme RAFFENNE à M. YDE - M. PORTA à M. MESSIKA-

Arrivée de : M. CESARI au point N° 28 (Délibération N° 15-58)

Départ de : Mme DESCLOUX au point N° 26 (Délibération N° 15-56) pouvoir à M. MONDOLONI
Mme HAMMAMI au point N° 36 (Délibération N° 15-66) pouvoir à Mme THIBAUT
M. MENGEAUD au point N° 38 (Délibération N° 15-68) pouvoir à M. PORTE

Sortie de : M. GACHON aux points N° 7-8-9-10-11-12 (Délibérations N° 15-37 à 15-42) lors des votes des comptes administratifs

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DANSE PASSION – RECITAL CHANT ET PIANO
- B. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION JAZZ-UP – SPECTACLE WELCOME ORCHESTRA – FESTINES 2015
- C. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/VALDEL CONSULTING – Entité 7 Relais du Griffon
- D. DESIGNATION D'AVOCAT- COMMUNE / M. BORELLI C.
- E. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE / M. DI RENZO P.
- F. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS
- G. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES MELOMANES – SPECTACLES VARIETES FRANCAISES ET ETRANGERES
- H. CONTRAT AVEC L'EURL SO LOVE – CONCERT BRITISH LEGEND
- I. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- J. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ASSOCIATION KAIA ARTS
- K. CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU CINEMA LES LUMIERES – SPECTACLE LA JEUNE FILLE ET LA MORT AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- L. CONTRAT AVEC SARL VEDA SPHERE

- M. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION 26000 COUVERTS – SPECTACLE « JACQUES ET MYLENE » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- N. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/M. CASSAR
- O. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APJTM – CONCERT POUR 2 FLUTES ET PIANO
- P. CONVENTION MEDIATHEQUE - ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- Q. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE EN RANG D'OIGNONS – SPECTACLE « LES LIAISONS DANGEREUSES SUR TERRAIN MULTISPORTS »
- R. CONTRAT AVEC KARWAN – SPECTACLE BRAQUEMARD - ABROGE ET REMPLACE LA DM 15-02
- S. CONTRAT AVEC LE THEATRE DE KRONOPE
- T. AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MARITIME – PLAGE DES MARETTES PLATELAGE BOIS (Solarium)
- U. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES/Mme ROSSETTI Sandrine
- V. CONVENTION AVEC CHARLIE FREE – CONCERTS TOM RAINEY QUINTET et STEPHANE KERECKI QUARTET NOUVELLE VAGUE
- W. BAIL COMMUNE DE VITROLLES / SARL AD'HOC INTERIM
- X. CONTRAT AVEC LES ASSOCIATIONS KARWAN et KITSCHNETTE – SPECTACLE ROAD TRIPES
- Y. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE INTERLUDE – SPECTACLE KEAN
- Z. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE – SPECTACLE TANIA'S PARADISE
- Aa. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DES PASSAGES- FONTBLANCHE
- Ab. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE –MME LATAUD
- Ac. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE – ABROGE ET REMPLACE DM 15-30
- Ad. CONVENTION COMPAGNIE EN RANG D'OIGNONS
- Ae. CONVENTION AVEC MME ISRAELIAN - CONFERENCIERE
- Af. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/ENTREPRISE EUROVIA
- Ag. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIRQUE LA PISTE AUX ETOILES – CARNAVAL
- Ah. CONVENTION AVEC « ARTS ET LOISIRS »- CARNAVAL

DELIBERATIONS

- 1/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL
- 2/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE EAU
- 3/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 4/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE ZAC
- 5/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 6/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 7/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL
- 8/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE EAU
- 9/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 10/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZAC
- 11/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 12/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 13/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL
- 14/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE EAU
- 15/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 16/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 17/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 18/0 RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
- 19/0 ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS
- 20/0 TARIFS PUBLICS 2015 – MODIFICATIONS- DGA ANIMATION DU TERRITOIRE
- 21/0 TAXE DE SEJOUR – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-225
- 22/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015
- 23/0 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN - CONVENTIONS
- 24/0 CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES A PLUS DE 23 000€/AN - CONVENTIONS
- 25/0 CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD)- MODIFICATION ET AJUSTEMENT DES OPERATIONS INSCRITES
- 26/0 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2015
- 27/0 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CPA POUR LA MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AUX ABORDS DES OUVRAGES COMMUNAUX
- 28/0 SAVEM – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
- 29/0 DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE - CREATION DU COMITE D'ETHIQUE
- 30/0 COMITE D'ETHIQUE VIDEO- PROTECTION – DESIGNATION DES MEMBRES
- 31/0 CONSEIL D'ADMINISTRATION CINEMA LES LUMIERES – DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14-61

- 32/0 CONFIRMATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – VILLE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS
- 33/0 PERSONNEL COMMUNAL – CONFIRMATION DE POSTE STATUTAIRE
- 34/0 PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 35/0 LOGEMENTS DE FONCTION – abroge et remplace la délibération n° 10.89 du 29 avril 2010
- 36/0 RENOUVELLEMENT LICENCE 1ERE CATEGORIE – ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
- 37/0 CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
- 38/0 CONVENTION DE FOURNITURE ET DE TRANSPORT D'EAU TRAITEE A PARTIR DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES BARJAQUETS A DESTINATION DE VITROLLES
- 39/0 CONVENTION DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ROGNAC
- 40/0 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION POUR L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE : POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU DECRET HAMON ET ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016
- 41/0 MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS MATERNELS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DU MATIN A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015
- 42/0 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE : Restauration scolaire, Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires, Accueil du soir en école maternelle (CALM) et élémentaire (ASE) et du Transport Scolaire des Vignettes, à compter du 1^{er} Septembre 2015
- 43/0 CONVENTION CADRE : SEJOURS DES CLASSES AU CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE
- 44/0 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - SARL DLLP / VITROLLES
- 45/0 PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE ANNEE 2015
- 46/0 INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES AU LIEU-DIT « MAGENTA » - CONVENTION ENTRE M.MARTIAL PEYRON, APICULTEUR, LA VILLE DE VITROLLES ETL'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 47/0 INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES AU LIEU-DIT « MAGENTA » - CONVENTION ENTRE M. BAROUEL, APICULTEUR ET LA VILLE DE VITROLLES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 48/0 MANDATEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DE L'ARBOIS (SIMA) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES, POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION DE PROJET PASTORAL
- 49/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « PARTAGES EN PROVENCE»
- 50/0 CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE- SCI ALPHONSE DAUDET / COMMUNE DE VITROLLES – LOTS 1, 2 ET 8
- 51/0 SORTIE INVENTAIRE DE VEHICULES
- 52/0 «LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES»- COLLABORATION CCI – VITROPOLE ENTREPRENDRE - VITROLLES
- 53/0 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO – ASSOCIATION « LES POMPIERS DE L'ESPOIR »
- 54/0 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE LA MAISON LOCALE ASSOCIATIVE DE LA FRESCOULE POUR L'ASSOCIATION VITROLLES SPORT VOLLEY BALL
- 55/0 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DES BORDS DE L'ETANG POUR L'ASSOCIATION ETANG MAINTENANT.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°15-31

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Principal ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2014.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°15-32

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Eau, le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2014.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N°15-33

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, le Budget Supplémentaire, et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Assainissement, le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°15-34

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe ZAC, le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe ZAC ;

3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC de l'exercice 2014.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°15-35

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Immeubles Locatifs, le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Immeubles Locatifs ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2014.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°15-36

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Cimetières ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2014

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°15-37

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Principal, constate les conditions de réalisation du Budget Principal 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	78 946 108.37	79 645 179.31	
	- Dépenses	78 946 108.37	75 371 469.33	
	= Résultat 2014		4 273 709.98	
	+ Report à nouveau 2013		580 879 .37	
	= Résultat cumulé		4 854 589.35	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	66 660 755.57	53 710 760.78	2 297 002.62
	- Dépenses	66 660 755.57	49 309 877.23	3 957 576.65
	= Solde d'exécution 2014		4 400 883.55	
	+ Solde d'exécution 2013		-5 864 616.69	
	= Solde cumulé		-1 463 733.14	-1 660 574.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Principal.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°15-38

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Eau 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	531 339.78	347 096.25	
	- Dépenses	531 339.78	406 179.00	
	= Résultat 2014		-59 082.75	
	+ Report à nouveau 2013		202 129.78	
	= Résultat cumulé		143 047.03	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	2 437 830.30	429 414.37	0
	- Dépenses	2 437 830.30	858 606.53	389 948.31
	= Solde d'exécution 2014		429 192.16	
	+ Solde d'exécution 2013		1 973 620.30	
	= Solde cumulé		1 544 428.14	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N°15-39

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Assainissement 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	6 565 462.26	2 110 939.98	
	- Dépenses	6 565 462.26	1 758 902.08	
	= Résultat 2014		352 037.90	
	+ Report à nouveau 2013		4 246 462.26	
	= Résultat cumulé		4 598 500.16	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	7 491 852.27	2 024 156.66	0
	- Dépenses	7 491 852.27	4 083 794.54	1 176 709.07
	= Solde d'exécution 2014		-2 059 637.88	
	+ Solde d'exécution 2013		1 312 390.01	
	= Solde cumulé		- 747 247.87	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement.

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°15-40

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Zac, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Zac 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	1 921 506.18	352 135.65	
	- Dépenses	1 921 506.18	1 752 135.57	
	= Résultat 2014		-1 399 999.92	
	+ Report à nouveau 2013		1 521 506.18	
	= Résultat cumulé		121 506.26	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	711 464.27	352 135.57	0
	- Dépenses	711 464.27	352 135.57	0
	= Solde d'exécution 2014		0	
	+ Solde d'exécution 2013		311 464.27	
	= Solde cumulé		311 464.27	

Considérant la délibération n°14-221 du 13 novembre 2014 de clôture de la ZAC, le Comptable Public transmettra un Compte de Gestion de clôture selon lequel le résultat sera repris au Budget Principal de l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Zac.

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de clôture de la Zac sur le Budget Principal de l'exercice 2015.

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°15-41

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Immeubles Locatifs 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	288 601.28	325 693.17	
	- Dépenses	288 601.28	258 225.19	
	= Résultat 2014		67 467.98	
	+ Report à nouveau 2013		5 051.28	
	= Résultat cumulé		72 519.26	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	760 566.76	123 421.40	0
	- Dépenses	760 566.76	57 351.73	5 163.31
	= Solde d'exécution 2014		66 069.67	
	+ Solde d'exécution 2013		639 066.76	
	= Solde cumulé		705 136.43	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Immeubles Locatifs.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°15-42

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Cimetière 2014 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	205 243.35	29 228.33	
	- Dépenses	205 243.35	5 720.53	
	= Résultat 2014		23 507.80	
	+ Report à nouveau 2013		175 243.35	
	= Résultat cumulé		198 751.15	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	171 097.96	14 073.61	0
	- Dépenses	171 097.96	14 334.00	0
	= Solde d'exécution 2014		-260.39	
	+ Solde d'exécution 2013		-8 354.61	
	= Solde cumulé		- 8 615.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Cimetière.

13. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°15-43

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération N°15- 37, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	79 645 179.31
Dépenses Fonctionnement	75 371 469.33
= Résultat 2014	4 273 709.98
+ Report à nouveau 2013	580 879.37
= Résultat de Fonctionnement cumulé	4 854 589.35
Recettes Investissement	53 710 760.78
- Dépenses Investissement	49 309 877.23
= Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	4 400 883.55
+ Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	-5 864 616.69
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-1 463 733.14
+ Restes à réaliser Recettes	2 297 002.62
- Restes à réaliser Dépenses	3 957 576.65
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 3 124 307.17

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (4 854 589.35€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	1 730 282.18
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	3 124 307.17

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2015 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2014.

14. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°15-44

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération N°15- 38, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE EAU
Recettes Fonctionnement	347 096.25
- Dépenses Fonctionnement	406 179.00
= Résultat 2014	-59 082.75
+ Report à nouveau 2013	202 129.78
= Résultat de fonctionnement cumulé	143 047.03
Recettes Investissement	429 414.37
- Dépenses Investissement	858 606.53
= Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	-429 192.16
+ Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	1 973 620.30
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	1 544 428.14
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	389 948.31
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	1 154 479.83

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (143 047.03€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (1 544 428.14€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	143 047.03
Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	1 544 428.14

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2014.

15. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib 15-45

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération N°15-39, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Recettes Fonctionnement	2 110 939.98
- Dépenses Fonctionnement	1 758 902.08
= Résultat 2014	352 037.90
+ Report à nouveau 2013	4 246 462.26
= Résultat de fonctionnement cumulé	4 598 500.16

Recettes Investissement	2 024 156.66
- Dépenses Investissement	4 083 794.54
= Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	-2 059 637.88
+ Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	1 312 390.01
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	-747 247.87
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	1 176 709.07
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-1 923 956.94

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (4 598 500.16€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	2 674 543.22
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 923 956.94

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014.

16. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°15-46

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération N°15- 41, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
Recettes Fonctionnement	325 693.17
- Dépenses Fonctionnement	258 225.19
= Résultat 2014	67 467.98
+ Report à nouveau 2013	5 051.28
= Résultat de fonctionnement cumulé	72 519.26
Recettes Investissement	123 421.40
- Dépenses Investissement	57 351.73
= Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	66 069.67
+ Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	639 066.76
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	705 136.43

+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	5 163.31
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	699 973.12

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (72 519.26€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (705 136.43€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	72 519.26
Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	705 136.43

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Immeubles Locatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2014.

17. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°15-47

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération N°15-42, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	29 228.33
- Dépenses Fonctionnement	5 720.53
= Résultat 2014	23 507.80
+ Report à nouveau 2013	175 243.35
= Résultat de fonctionnement cumulé	198 751.15
Recettes Investissement	14 073.61
- Dépenses Investissement	14 334.00
= Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	-260.39
+ Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	-8 354.61
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-8 615.00
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	0
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-8 615.00

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (198 751.15€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	190 136.15
Autres Réserves (compte 1068)	8 615.00

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA, BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2014.

18. RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE

Délib. N°15-48

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

La Commune de Vitrolles s'inscrit dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette et en complétant la délégation du maire pour faciliter la gestion active de la dette.

L'encours total de la dette au 01/01/2015 budget principal et budgets annexes est de :

38 320 529.22 €

- encours du budget principal : 36 738 210.37 €

- encours du budget de l'eau : 6 394.47 €

- encours du budget assainissement : 1 575 924.38 €

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

structure/indice	nature	nb de produits	encours	%
dette classée sans risque	prêt ou avances à taux zéro	6	1 888 684.06 €	4.93%
dette classée 1-A	taux fixe-taux variable simples	26	36 025 314.50 €	94.01%
dette classée 1-B	taux à barrière simple	1	406 530.66 €	1.06%

Les opérations réalisées en 2014 :

La ville a mobilisé en 2014 un volume global d'emprunt de 6 000 000 € répartis sur 3 contrats différents pour financer ses dépenses d'investissement 2014. Un quatrième contrat a été signé fin 2014 pour la mobilisation de 3 500 000€ auprès de la Banque Postale d'ici décembre 2015.

organismes	montant	type de taux	durée
Caisse d'Epargne	2 000 000 €	Euribor 3 mois	15 ans
La Banque Postale	1 000 000 €	Taux fixe	15 ans
Société Générale	3 000 000 €	Taux fixe	15 ans
La Banque Postale (*)	3 500 000 €	Euribor 12 mois	16 ans

(*) L'emprunt de la Banque Postale ayant une phase de mobilisation de 1 an devra être consolidé au plus tard le 06/12/2015.

Au-delà des mobilisations nouvelles opérées sur 2014, le montant global de remboursement en capital réalisé en 2014 s'élève à 4 871 594.30 €. La variation globale de l'encours de dette au 1^{er} janvier entre 2014 et 2015 augmente de 1 128 405.70 €.

Les perspectives d'évolution.

Le programme d'investissement ambitieux qui se poursuit en 2015 est financé en partie par l'emprunt avec une autorisation budgétaire à hauteur de 6 410 044 € au BP 2015 plus 1 000 000 €. L'encours de la dette (budget principal et budgets annexes) serait donc porté fin 2015 à 40 627 439 € en tenant compte des 5 103 134 € de remboursement de capital.

Le montant de la dette inscrit au BP 2015 sera réactualisé si nécessaire lors du vote du Budget Supplémentaire 2015.

La Ville continuera de poursuivre une politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

Le renouvellement de la délégation au maire en matière d'emprunt et de gestion active de la dette.

Par délibération n° 14-49 du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement la gestion dynamique de la dette.

Cependant, il convient de préciser plus finement cette délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),

- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TAG 3 mois
- le TAG 6 mois
- le TAG 12 mois
- le TMO,
- le TME,
- le TMB
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le rapport sur l'état de la dette présenté et d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Considérant que ces types d'opérations présentent un intérêt pour les finances communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 3 Blancs (BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées.

19. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N° 15-49

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de : 23 570.06 € réparti sur :

- Le budget principal : 22 108.53 €
- Le budget immeubles locatifs : 1 461.53 €

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal et au budget immeubles locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 23 570.06 € dont 22 108.53 € sur le budget principal et 1 461.53 € sur le budget immeubles locatifs.

20. TARIFS PUBLICS 2015 – MODIFICATIONS- DGA ANIMATION DU TERRITOIRE

Délib. N°15- 50

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune de Vitrolles a procédé par délibération n°14-224 du 13/11/2014, à la réactualisation de ses tarifs publics pour 2015. Dans la lignée de cette délibération, il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la DGA Animation du Territoire, conformément au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de la DGA Animation du territoire pour l'année 2015 ci-joints.

21. TAXE DE SEJOUR – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-225

Délib N°15-51

Pour prendre en compte des dispositions de la loi de finances de 2015 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération N° 14-225 du 13 novembre 2014 est remplacée par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour au mode réel a été instaurée sur le territoire de la Commune au 01/01/1995, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Au regard de la délibération n°14-225 du 13/11/2014 et de l'article 67 la Loi de Finances de 2015, il est proposé de délibérer afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions, d'augmenter les tarifs aux nouveaux plafonds autorisés, de modifier les modalités de déclarations et de versements à compter du 01/07/2015.

Il convient d'appliquer la taxe de séjour prévue aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 du CGCT selon les modalités suivantes:

- **Période de perception et de déclaration** : la période de perception devient trimestrielle à compter du 1^{er} juillet 2015. Les déclarations deviennent mensuelles.
Les organismes collecteurs et les particuliers devront déclarer mensuellement le nombre de nuitées assujetties sur la plate-forme sécurisée de télé-déclaration (via internet) entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois suivant la perception.
Ils verseront chaque trimestre, à la trésorerie de Vitrolles, les produits récoltés avant le 20 du mois suivant la fin de la période trimestrielle de perception (soit les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier de chaque année).

Les hébergeurs sans accès internet, rempliront un formulaire papier de déclaration mensuelle et le transmettront au service des finances de la commune. Ils verseront le produit trimestriellement selon les modalités citées ci-dessus à la Trésorerie de Vitrolles.

- **Catégories d'hébergement et tarifs:**

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,65 €	4,00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,65 €	3,00 €	3.00 €

et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,65 €	2,25 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €	1,50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,30 €	0,90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,20 €	0,75 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €

L'ensemble de ces tarifs ne comprennent pas la surtaxe départementale
Barème applicable en euros, par personne et par nuitée

➤ **Exonérations :**

- En l'application de l'article L.2333-31, sont exemptés de taxe de séjour :
- Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

➤ **Sanctions**

Selon l'article L. 2333-38.-En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret du Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire propose,

Aux membres de l'Assemblée délibérante de mettre la taxe de séjour en conformité avec les nouvelles dispositions, d'augmenter les tarifs aux nouveaux plafonds autorisés, de modifier les modalités de déclarations et de versements à compter du 01/07/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE de modifier les principes et les champs d'application de la taxe de séjour ainsi que ses tarifs à compter du 01/07/2015 selon les modalités citées ci-dessus.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Délib. N°15-52

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au vote du budget 2015 de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur les attributions des subventions aux associations. Les crédits sont ouverts dans la section fonctionnement du Budget Primitif à hauteur de 1 639 000 euros et ventilés dans le document ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 3 Blancs (BORELLI, RIGAUD, LAURENT)

M. PIQUET, M. MENGEAUD et M. PORTE s'étant abstenus de voter.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2015, telles que définies dans le document ci-annexé

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

23. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN - CONVENTIONS

Délib. N°15-53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la convention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les organismes suivants :

- Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Planète Bébé, Relais d'Assistantes Maternelles - 67 la Canebière - Marseille
- Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra - 67 la Canebière - Marseille
- Logis des Jeunes Foyer des Jeunes Travailleurs - 2 avenue Denis Padovani - Vitrolles
- Maison pour Tous - 6, rue Pierre et Marie Curie - Vitrolles
- AVES - La Petite Garrigue - Vitrolles
- Point Sud - 3 Boulevard Guigou - Marseille
- Vatos Locos Vidéo - 407, route de la Seds - Vitrolles
- Charlie Free - Domaine de Fontblanche - Vitrolles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

24. CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES A PLUS DE 23 000€/AN - CONVENTIONS

Délib N°15-54

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie, cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la convention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les organismes suivants :

- Vitrolles Sport Volley Ball
- Vitrolles Sport Basket-ball
- Vitrolles Gym
- Vitrolles Sport Natation
- Tennis Club de Vitrolles
- Vitrolles Hand-Ball Jeunes
- Vitrolles Triathlon
- Gym Rytmic Vitrolles
- Judo Sports Vitrolles
- Sc Repos
- Vitrolles Vélo Club BMX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions ci-jointes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

25. CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD)- MODIFICATION ET AJUSTEMENT DES OPERATIONS INSCRITES

Délib. N° 15-55

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, par délibération n° 2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013, a instauré un dispositif de contractualisation sur 5 ans avec ses communes membres, le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Considérant que ce dispositif communautaire permet de soutenir l'aménagement des territoires de la communauté du Pays d'Aix et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la ville de Vitrolles s'est inscrite dans ce dispositif par délibération n°13-278 du 17 décembre 2013.

Suite à la délibération n° 2014_A107 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 et à la délibération n°14-201 du conseil municipal du 18 septembre 2014, un avenant au contrat communautaire pluriannuel de développement, ayant pour objet la modification du paragraphe 7 et des articles 1 et 7, a été signé pour simplifier et conforter la sécurité juridique dudit contrat.

Cet avenant offre la possibilité d'ajuster le contrat communautaire, en particulier pour supprimer ou ajouter des opérations, dans la limite du coût d'objectif initial, par délibération du conseil municipal et de l'organe communautaire compétent pour modifier l'annexe au contrat communautaire.

Considérant que le programme des opérations inscrites a été affiné depuis la signature du contrat, il est nécessaire d'ajuster l'annexe au contrat signé par la ville.

Les opérations sorties de l'annexe du contrat :

- Réhabilitation des réseaux secs et humides – travaux de voirie rue François de Baux. Cette opération est sortie du contrat car elle est financée sur le dispositif Travaux de proximité 2014 du CG13.
- Travaux de voirie Allée des Tulipes. Cette opération est également sortie du contrat car elle est financée sur les travaux de proximité 2014 du CG13.
- Requalification et dynamisation des commerces du centre-ville. Cette opération est intégrée sur l'opération « aménagement des quartiers du centre urbain ». L'intitulé de l'opération disparaît du contrat mais l'opération est globalisée sous un autre intitulé.
- Reconstitution commerciale du quartier des Pins. Cette opération est sortie du contrat car son financement était déjà prévu sur le PRU du quartier des pins.

- Réorientation Espace Nelson Mandela. Cette opération est intégrée sur l'opération « aménagement des quartiers du centre urbain ». L'intitulé de l'opération disparaît du contrat mais l'opération est globalisée sous un autre intitulé.
- Création d'un équipement socio-culturel au Roucas. Dans le cadre des prévisions d'investissement, cette opération est actuellement reportée.

Les opérations ajoutées à l'annexe au contrat :

- Parc Auto Acquisitions
- Travaux entretien des espaces publics communaux
- Travaux entretien et réhabilitation des bâtiments communaux
- Opérations et travaux de voirie communale
- Fibre Optique et réseaux informatiques
- Travaux de maîtrise de l'énergie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'annexe du contrat communautaire pluriannuel de développement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte avec la CPA relatif à la gestion du contrat communautaire pluriannuel de développement

26. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2015

Délib.N°15-56

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures et bâtiments publics. La liste des travaux 2015 est exposée ci-dessous :

n°	Travaux et sites	Montant opération € H.T.	Participation demandée € HT
1	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs avenue Jean Monnet	80 847,96	60 000
2	Mise en sécurité du parking collège Simone de Beauvoir	79 163,97	60 000
3	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs avenue Yitzak Rabin	80 089,85	60 000
4	Travaux de rénovation de la cour de récréation école primaire des Pinchinades	78 716,40	60 000
5	Travaux de rénovation aires de jeux Kaolin et parc des Amandiers	81 854,00	60 000
6	Réhabilitation du gymnase Delaune	110 000,00	60 000
7	Réhabilitation de la maison associative quartier du Roucas	150 000,00	60 000
8	Aménagement paysager de la résidence le Maillane	125 371,40	60 000
9	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville	80 000,00	60 000
10	Mise en conformité de la station carburant du Centre Technique Municipal	171 708,00	60 000
	TOTAL	1037751,58	600 000,00

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide aux équipements auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront imputés au budget principal 2015, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondant à ces demandes de participations.

27. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (CPA) POUR LA MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AUX ABORDS DES OUVRAGES COMMUNAUX

Délib. N°15-57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CPA aide les communes à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel des espaces forestiers et à réduire les risques incendie aux abords des équipements publics en octroyant aux communes un fonds de concours correspondant à 30 % du coût hors taxe des opérations de débroussaillage.

Monsieur le Maire expose qu'en 2015 la commune va procéder à des travaux de débroussaillage des sites de Valbacol, Val d'Ambla, Cogne Cœur, Cascabelle et Anjoly pour un montant estimé de 41 750 Euros HT (50 100 Euros TTC) de travaux correspondant à une superficie de 17.50 ha et sollicite un fonds de concours d'un montant 12 525 Euros HT (15 030 Euros TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la CPA un fonds de concours pour le débroussaillage des abords des équipements publics pour l'année 2015 pour un montant de 12 525 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité

APPROUVE la sollicitation auprès de la CPA du fonds de concours pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage aux abords des ouvrages communaux

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement

28. SAVEM – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Délib. N°15-58

Considérant la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, autorisant les collectivités territoriales à transiger librement la signature de la transaction nécessitant cependant l'autorisation de l'organe délibérant ;

Considérant la requête introductive de Maître Rafoni, liquidateur judiciaire, devant le Tribunal de Commerce de Salon demandant à ce que la commune soit condamnée à payer une somme qui ne saurait être inférieure à 9 millions d'euros, somme représentant la totalité de l'insuffisance d'actifs de la SAVEM ;

Considérant qu'afin de trouver une issue au contentieux opposant la ville de Vitrolles et Maître Rafoni concernant la SAVEM, il a été décidé, entre les parties, d'entrer en négociation et d'aboutir à un protocole transactionnel, par délibération N°14-222 du 13 novembre 2014 ;

Considérant que la rédaction de ce dernier suppose que chacune des parties se doit de faire des concessions qui permettront de mettre un terme à tous litiges et procédures passées ou futures, il a été établi un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La ville de Vitrolles s'engage à régler une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 1 000 000 d'euros
- Maître Rafoni, liquidateur judiciaire de la SAVEM, s'engage à renoncer à toutes procédures en cours ou à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 voix Contre (BORELLI, RIGAUD, LAURENT, CESARI) et 6 Blancs (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel (ci-joint) entre la ville de Vitrolles et Maître Rafoni, liquidateur judiciaire de la SAVEM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole

29. DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE - CREATION DU COMITE D'ETHIQUE

Délib. N°15-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu l'article L2143-2 du CGCT disant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Vu la délibération en conseil municipal n° 07-55 du 5 avril 2007, de rénovation et extension réseau vidéo surveillance,

Considérant l'importance d'offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible,

Considérant la nécessité de veiller au respect permanent des libertés publiques,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un comité d'éthique, présidé par le Maire ou son représentant, qui veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Ce comité, composé de 14 membres, informera également les citoyens sur le fonctionnement du système de vidéo protection, et examinera toute demande d'accès aux images. Enfin, il proposera une charte déontologique et veillera en permanence à son respect.

Le Président assurera la représentation et l'animation du comité d'éthique. Les autres membres seront répartis en 3 collèges chargés de rédiger une charte d'éthique.

Ces trois collèges seront constitués de la manière suivante :

- Premier collège de représentants de la Ville : 2 élus de l'opposition, 3 de la majorité, 3 représentants de l'administration.
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, un avocat du barreau.
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant d'association de commerçants ou d'entreprises, 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce comité se réunira 2 fois/an et à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Il aura toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE de la création d'un comité d'éthique

APPROUVE la composition de ce comité comme suit :

Président : Le maire ou son représentant

Trois collèges constitués de la manière suivante :

- Premier collège de représentants de la Ville : 2 élus de l'opposition, 3 de la majorité, 3 représentants de l'administration.

- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, un avocat du barreau.
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant d'association de commerçants ou d'entreprises, 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

30. COMITE D'ETHIQUE VIDEO-PROTECTION- DESIGNATION DES MEMBRES

Délib. N° 15-60

Conformément à l'article L 2143-2 du CGTC et suite à la création du comité d'éthique, ayant pour objectif de veiller au respect permanent des libertés publiques, par délibération N°15-59, il convient de nommer ses membres selon la répartition suivante :

Président : Le maire ou son représentant

Trois collèges constitués de la manière suivante :

- Premier collège de représentants de la Ville : 2 élus de l'opposition, 3 de la majorité, 3 représentants de l'administration.
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, un avocat du barreau.
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant d'association de commerçants ou d'entreprises, 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DIT que le comité d'éthique sera composé comme suit :

Président : Le maire ou son représentant

- Premier collège de représentants de la Ville : M. BORELLI –M. MESSIKA, M. MICHEL C.- M. JESNE - M. MONDOLONI, le Directeur Général des Services - le Directeur de la Police Municipale - un représentant de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, Maitre Charlotte LAMBERT
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant de l'association « Vitropole », 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

31. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINEMA LES LUMIERES – DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-61

Délib. N° 15-61

Le cinéma « Les Lumières » est une régie communale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administrée par un directeur, désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, et par un conseil d'administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à huit reparti de la manière suivante :

- 5 membres élus désignés par le Conseil Municipal
- 3 personnes qualifiées désignées par le Conseil Municipal

Suite à une démission de Mme Putorti, personne qualifiée siégeant au CA, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre : Mme Portulier Paule, présidente de l'association « Les amis des Lumières ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DESIGNE Mme PORTALIER Paule comme personne qualifiée membre du CA du Cinéma les Lumières

APPROUVE la nouvelle composition du CA Les lumières :

Directeur : M. LABROUCHE

Membres élus : M. GACHON – M. AMAR – M. PORTE- M. OLIVI - M. RENAUDIN

Personnes qualifiées : Mme Paule PORTALIER– M. Jacques BRUNIE – M. Vincent THABOUREY

32. CONFIRMATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – VILLE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS

Délib. N° 15-62

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83/634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 53 et 67,

Vu le Décret n° 86/68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les Décrets n° 87/1101 et n° 87/1102 du 30 Décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2015 portant surclassement démographique de la commune de Vitrolles

Considérant qu'il convient de confirmer la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour les villes de 40 000 à 80 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 voix Contre (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA)

APPROUVE la confirmation de la création de l'Emploi fonctionnel de DGS pour les villes de 40 000 - 80 000 habitants

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

AURORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

33. PERSONNEL COMMUNAL– CONFIRMATION DE POSTE STATUTAIRE

Délib. N° 15 -63

Suite à la transformation du poste statutaire N°1132, il convient de confirmer cette transformation à compter du 1^{er} mai 2015, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2015 portant surclassement démographique de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 voix Contre (DELATTRE, YDÉ / RAFFENNE, DOIZY, MESSIKA / PORTA)

APPROUVE la confirmation du poste statutaire N°1132.

34. PERSONNEL COMMUNAL– TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES :

Délib. N° 15 -64

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1606	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/05/2015
1	1097	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	01/05/2015

1	558	ASEM PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/05/2015
2	50 - 58	BRIGADIER	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/05/2015

Suite CAP du 9 et 16 janvier 2015 :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1708	INGÉNIEUR	INGÉNIEUR PRINCIPAL	01/05/2015
2	1241 - 503	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/05/2015
1	1285	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	04/07/2015
3	1319 - 858 - 899	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/05/2015
1	1686	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/09/2015
1	880	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 ^{ÈRE} CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	01/08/2015
2	1328 - 1326	GARDIEN	BRIGADIER	01/05/2015
3	1657 - 199 - 510	BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	01/05/2015
1	594	BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	01/11/2015
1	1256	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/05/2015
1	1638	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/11/2015
1	107	AGENT DE MAÎTRISE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	01/05/2015
4	870 - 907 - 759 - 1005	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/05/2015
16	579 - 1070 - 939 - 1627 - 797 - 799 - 1688 - 1348 - 408 - 595 - 482 - 1702 - 1341 - 1641 - 1569 - 1279	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/05/2015
1	48	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/08/2015
31	933 - 532 - 158 - 539 - 943 - 750 - 693 - 861 - 631 - 738 - 5 - 1066 - 471 - 1118 - 243 - 1119 - 137 - 1337 - 133 - 190 - 488 - 1115	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/11/2015

	- 476 - 171 - 627 - 1014 - 454 - 163 - 963 - 457 - 202			
1	1334	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	ATTACHÉ	01/05/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

35. LOGEMENTS DE FONCTION – abroge et remplace la délibération n° 10.89 du 29 avril 2010 Délib. N°15-65

Monsieur le maire rappelle, qu'en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'assemblée, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Cette liste précédemment fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 avril 2010 doit à présent être adaptée aux besoins actuels et mise en conformité avec les évolutions réglementaires.

En effet, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a modifié la réglementation applicable aux logements de fonction en déterminant que le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de ce texte, monsieur le Maire indique que cette règle sera désormais applicable, dès le 1^{er} mai 2015 à tous les logements de fonction, à l'exception de celui, meublé, du Directeur Général des Services dont l'exonération est fixée à l'article 10.

Lorsque le logement attribué dispose de compteurs individualisés, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'ensemble des charges locatives lui incombant.

En l'absence de compteurs individualisés et dans l'attente de leur installation, les charges comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage et éventuellement le gaz sont fixées forfaitairement selon la taille du logement, suivant le tableau suivant.

	T2	T3	T4	T5
Charges forfaitaires mensuelles	90,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €

Ce montant est mensuellement réduit comme suit, lorsqu'une partie de ces charges est réglée, par l'occupant du logement, directement au fournisseur.

	Eau	Electricité	Gaz	Chauffage
T2	30 €	20 €	10 €	30 €
T3	40 €	27 €	13 €	40 €
T4	47 €	32 €	15 €	46 €
T5	53 €	35 €	18 €	54 €

Les charges seront appelées à chaque début de mois par émission de titre de recettes ou par précompte mensuel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portants dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques
 Considérant qu'il convient d'inviter le Conseil Municipal à mettre à jour la liste de tous les emplois pouvant bénéficier à ce jour d'un logement attribué pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,
 Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les nouvelles dispositions réglementaires,
 Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer les dispositions de la délibération n° 10.89 du 29 avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération fixant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

APPROUVE la liste annexée précisant les contraintes liées à l'emploi.

DECIDE que les agents, relevant de l'article 9, bénéficiaires d'une concession de logement attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, supportent l'ensemble des réparations locatives et charges locatives qui s'y rapportent.

APPROUVE les conditions de paiement forfaitaire des charges locatives, lorsque le logement attribué ne dispose pas de la totalité des compteurs individualisés nécessaires.

IMPUTE les recettes au budget fonctionnement de la commune.

ABROGE ET REMPLACE les dispositions de la délibération n° 10.89 du 29 avril 2010

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

36. RENOUELEMENT LICENCE 1ERE CATEGORIE -ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

N°15-66

La loi 99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles »

Monsieur le Maire expose que, de ce fait, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est soumis à la délivrance par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.

La collectivité de Vitrolles déposera une demande de licence de 1^{ère} catégorie auprès de la DRAC pour le lieu suivant :

. Le Théâtre de Fontblanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la demande de lice de 1^{ère} catégorie auprès de la DRAC pour le Théâtre de Fontblanche.

37. CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Délib N° 15-67

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Ville de Vitrolles ne dispose pas de sa propre ressource en eau ; la commune doit acheter de l'eau brute et payer sa potabilisation avant d'être délivrée au réseau d'adduction d'eau potable vitrollais.

La Commune dispose d'une alimentation principale en eau brute, via le Canal de Marseille, potabilisée à l'usine des Giraudets (Pennes Mirabeau). Ces deux ouvrages sont propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'alimentation de secours en eau brute de la commune est également assurée par la Communauté Urbaine MPM.

Les conventions de vente d'eau brute et potable conclues avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettent d'assurer la totalité de l'alimentation en eau brute de la commune, ainsi que la potabilisation de l'eau délivrée pour l'alimentation principale. Les conventions s'imposent ensuite aux délégataires respectifs des deux collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Délégué de Vitrolles, la SEM, qui prend à sa charge la totalité du coût des achats d'eau dans le cadre de l'affermage du service public de distribution de l'eau potable.

La Communauté Urbaine MPM a renouvelé au 1^{er} juillet 2014 sa délégation de service public pour la gestion du Canal de Marseille. Par conséquent, la ville de Vitrolles a engagé des négociations dès fin 2013 pour modifier les conditions contractuelles d'approvisionnement en eau de la commune. Les conventions proposées ont pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau potable pour la Commune de Vitrolles.

Elles sont conclues pour une durée de 15 ans et prendront effet rétroactivement pour la facturation des achats d'eau en gros du 2^e semestre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions de vente d'eau brute et d'eau potable conclues entre la ville de Vitrolles et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'alimentation en eau brute et potable de la commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature desdites conventions ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier et à réaliser les formalités afférentes.

38. CONTRAT DE FOURNITURE ET DE TRANSPORT D'EAU TRAITEE A PARTIR DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES BARJAQUETS A DESTINATION DE LA COMMUNE DE VITROLLES

Délib N° 15-68

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'unité de production d'Eau potable des Barjaquets, située à Rognac, potabilise l'eau à destination des communes de Berre l'Etang, de Rognac, de Vitrolles et du site pétrochimique LyondellBasell dans le cadre d'un contrat conclu entre Agglopôle Provence et la Société du Canal de Provence.

La commune de Vitrolles bénéficie d'un secours en eau traitée par l'Unité de Potabilisation des Barjaquets, via une conduite qui traverse Rognac au lieu-dit « l'Agneau ».

A ce titre, pour maintenir la continuité de service public, l'agglopôle propose à la commune de Vitrolles le présent contrat. Celui-ci définit les conditions techniques et financières du transport et de la vente de l'eau traitée par l'Agglopôle Provence à destination de la commune de Vitrolles.

Ce contrat entre en vigueur à dater du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes du contrat de fourniture et de transport d'eau traitée de l'unité de production d'eau potable des Barjaquets à destination de la commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce contrat ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier et à réaliser les formalités afférentes.

IMPUTE les dépenses relatives à ladite convention au budget annexe de l'Eau de la Commune.

39. CONVENTION DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VITROLLES

Délib N° 15-69

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglopolé reçoit et traite dans ses ouvrages de Rognac (réseaux et station d'épuration) les effluents de la zone des Cadestaux située à Vitrolles.

Cette situation nécessite la mise en œuvre d'une convention de raccordement et de déversement des eaux usées entre Agglopolé Provence et la Commune de Vitrolles.

La convention proposée a été établie de concert par les deux collectivités. Elle a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières du raccordement du réseau d'eaux usées de la Commune de Vitrolles sur le réseau d'eaux usées de la commune de Rognac, qui est de compétence communautaire.

Elle est conclue pour une durée de 20 ans et prendra effet à compter de sa signature par les parties.

La convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenants en cas d'évolution de la réglementation en vigueur ou d'évolution des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention conclue entre la commune de Vitrolles et la communauté d'agglomération Salon - Etang de Berre - Durance Agglo-pôle Provence pour le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Vitrolles (pour la zone des Cadestaux) sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Rognac.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier et à réaliser les formalités afférentes.

IMPUTE les dépenses relatives à ladite convention au budget annexe de l'assainissement de la Commune.

40. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION POUR L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE : POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU DECRET HAMON ET ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Délib. N°15-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles extraordinaires des 22 et 23 mai 2014 sur la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la délibération N°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015, annulant et remplaçant la délibération N°14-35 du 25 février 2014,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles extraordinaires réunis entre le 19 et le 27 mars 2015 sur la poursuite de l'expérimentation dans le cadre du Décret Hamon et la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2015/2016,

Considérant que la ville s'est engagée dans une large concertation et information durant toute l'année 2013 et début de l'année 2014, avec l'ensemble des acteurs éducatifs: enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, syndicats,

Considérant que la ville s'est engagée en septembre 2014 dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, dans le cadre de l'expérimentation du Décret Hamon, autorisant l'organisation des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées, et non plus 9 comme le prévoyait le Décret Peillon,

Considérant que cet assouplissement a permis à la Ville de mettre en place le schéma initialement proposé et partagé lors des différents temps de concertation avec les acteurs éducatifs, garant de la cohérence des différents temps éducatifs, d'une meilleure lisibilité de l'emploi du temps pour les enfants, leurs parents et enseignants, et d'une organisation rationnelle des moyens financiers et humains déployés par la Commune

Considérant les grands principes d'organisation que la ville a souhaité privilégier : choix du mercredi matin comme demi-journée de classe supplémentaire, allongement des matinées de classe, diminution des temps scolaires l'après-midi, mise en place d'un temps unique des nouvelles activités périscolaires sur un temps suffisamment long, mise en place d'une rotation sur quatre secteurs, gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant les temps d'évaluation menés avec les acteurs éducatifs dès octobre 2014 et en février 2015, qui ont permis de sécuriser et de stabiliser l'organisation mise en place, puis de démontrer que le dispositif fonctionne bien dans sa globalité,

Considérant que conformément à l'esprit de l'expérimentation du Décret Hamon, l'évaluation de la nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire s'inscrit dans une démarche continue et nécessite du temps pour disposer d'éléments d'analyse complets et objectifs,

Considérant qu'il convient d'adapter légèrement le schéma du temps scolaire, sans pour autant en modifier l'équilibre général, en harmonisant sur tous les jours de la semaine le temps de la pause méridienne rallongé de 10 minutes, dans un souci de meilleure lisibilité et de cohérence,

Considérant que la nouvelle proposition du schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour la rentrée scolaire 2015-2016 a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Écoles extraordinaires réunis entre le 19 et le 27 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE que l'organisation du temps scolaire hebdomadaire prévoira cinq matinées de 3h30 d'enseignement de 8h30 à 12h, trois après-midi d'enseignement de 2h10 de 14h à 16h10, un après-midi consacré aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de 14h00 à 16h10,

DECIDE que la Ville organisera les Nouvelles Activités Périscolaires de 14h00 à 16h10, par rotation sur quatre secteurs, afin de garantir la répartition équilibrée des enfants, la qualité de l'activité et éviter la multiplicité des intervenants,

DECIDE que les nouvelles activités périscolaires relevant de ce dispositif seront gratuites,

DIT que l'organisation des heures d'entrées et de sorties des écoles de la ville de Vitrolles ci-annexées seront appliquées à la rentrée scolaire 2015-2016.

41. MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS MATERNELS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DU MATIN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Délib. N°15-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,

Vu la délibération n° 13-245 du 28 novembre 2013 relative aux Tarifs Publics-Année 2014,
 Vu la délibération n° 14-154 du 10 Juillet 2014 relative aux Tarifs Publics des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, du Centre d'Accueil de Loisirs maternels, de l'accueil périscolaire du soir en élémentaire et de l'accueil du matin en école maternelle et élémentaire,
 Vu la délibération n°14-224 du 13 novembre 2014 relative aux tarifs publics-Année 2015

Considérant le nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire, modifiant les horaires de l'accueil périscolaire du soir en école maternelle et élémentaire de 16h10 à 18h,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification du Centre de d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM), de l'Accueil du soir en école élémentaire et de l'Accueil du matin en école maternelle et élémentaire,

Considérant la volonté de s'inscrire dans une démarche d'équité et de justice sociale, en prenant en considération la situation familiale et sociale des familles dans l'application des tarifs, et d'instaurer un barème tarifaire composé de six tranches de Quotient Familial,

Considérant la nécessité de maintenir une certaine souplesse dans l'accueil des enfants, notamment en cas de besoin ponctuel des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs forfaitaires mensuels du Centre d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM), de l'accueil périscolaire du soir en école élémentaire et de l'Accueil du Matin en école maternelle et élémentaire, selon le profil de réservation des familles et basés sur six tranches de Quotient Familial, selon le tableau annexé, à compter du 1^{er} septembre 2015.

APPROUVE la modification du tarif occasionnel unique pour le Centre d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM), l'accueil périscolaire du soir en élémentaire, et de l'accueil du matin, selon le tableau annexé, à compter du 1^{er} septembre 2015.

42. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE Restauration scolaire, Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires, Accueil du soir en école maternelle (CALM) et élémentaire (ASE) et des Transports Scolaires pour les Vignettes, à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Délib. N°15-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,
 Vu le Code de l'Education,
 Vu la délibération N°12-118 du 24 mai 2012 relative à l'adoption des nouveaux règlements des activités du secteur de l'Enfance,
 Vu la délibération N° 13-46 du 21 mars 2013 relative à la modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, du Centre d'Accueil de Loisirs Maternels (CALM) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
 Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,
 Vu la délibération n°14-80 du 18 avril 2014 relative à l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance,
 Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
 Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,
 Vu la délibération n° 14-165 du 10 juillet 2014 relative à la modification des règlements intérieurs des Activités du Secteur de l'Enfance,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que

Considérant que dans le cadre du « Décret Hamon » du 7 mai 2014, la Ville de Vitrolles a proposé aux Conseils d'Ecoles extraordinaires réunis entre le 19 et le 27 mars 2015 de poursuivre l'expérimentation et d'adapter le schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité,

Considérant que cette nouvelle organisation du temps scolaire nécessite une modification des horaires des temps d'accueil périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, et par conséquent des règlements de ces activités ; restauration scolaire, Centre d'Accueil de Loisirs Maternels, Accueil du Soir en

élémentaire et Accueil du Matin en maternelle et élémentaire, Nouvelles Activités Périscolaires, et Transport Scolaire des Vignettes,

Considérant que la fréquentation très faible de l'accueil gratuit du mercredi de 12h à 12h30 justifie sa suppression à compter du 1^{er} septembre 2015, et donc la suppression du règlement de l'accueil du mercredi de 12h à 12h30,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées aux projets de règlements intérieurs des activités de la Restauration Scolaire, des Nouvelles Activités Périscolaires, de l'Accueil du soir en école maternelle (CALM) et élémentaire (ASE), du Transport Scolaire des Vignettes, ainsi que la suppression de l'accueil du mercredi de 12 h à 12 h 30.

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la Délibération n°14-165 du 10 juillet 2014 relative à la modification des règlements intérieurs des Activités du Secteur de l'Enfance,

APPROUVE les modifications des règlements susvisés ci-annexés, dont l'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} septembre 2015.

DIT que les règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Séjours d'été, des Classes de Découverte, des Vacances Familiales à Névache restent inchangés.

43. CONVENTION CADRE : SEJOURS DES CLASSES AU CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE

Délib. N°15-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code de l'Education

Chaque année, le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à NEVACHE (Hautes-Alpes) accueille des classes transplantées Vitrollaises et non Vitrollaises. Des activités de découverte du milieu montagnard et activités sportives (ski, raquettes en hiver, randonnées au printemps, découverte de la région briançonnaise) sont proposées à ces classes permettant ainsi aux enfants de découvrir un milieu différent de leur quotidien, de bénéficier pleinement des bienfaits d'un environnement sain et préservé, et de s'initier à la vie en collectivité.

Dans ce contexte bénéfique au développement et à l'épanouissement de l'enfant, la Commune de Vitrolles souhaite établir une convention cadre unique (ci-jointe) applicable d'une part, aux établissements élémentaires non Vitrollais ; et d'autre part, aux établissements secondaires Vitrollais et non Vitrollais, et dans laquelle sont mentionnées les conditions d'accueil et qui s'appuiera sur les tarifs publics en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre d'accueil des classes au centre de vacances de la Ville à Névache, ci-jointe

44. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SARL DLLP / VITROLLES

Délib. N°15-74

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'instruction prévue par les dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail stipulant que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Monsieur le Maire informe que se fondant sur ces dispositions, par son courrier en date du 14 janvier 2015, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Unité des Bouches-du-Rhône a sollicité, conformément à l'article R.3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour une période de trois ans, présentée par la SARL DLLP – 21 Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES, sous réserve de l'accord du personnel concerné.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise propose des stationnements économiques à proximité de l'aéroport, ainsi que l'entretien des véhicules stationnés et assure également les transferts aller-retour des clients vers l'aéroport Marseille-Provence par navette.

Monsieur le Maire explique que la SARL DLLP fonctionne au même rythme que l'aéroport et accueille ses clients 7 jours sur 7. Cependant, elle ne peut bénéficier de la même dérogation prévue par l'article R.3132-5 du Code du travail, qui prévoit «que les commerces et services situés dans l'enceinte des aéroports sont autorisés à déroger au repos dominical», car ses zones de stationnement, pour des raisons économiques, se situent en bordure de la zone aéroportuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical pour une période de trois ans, déposée par la SARL DLLP, sous réserve de l'accord du personnel concerné.

45. PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE - ANNEE 2015

Délib.N° 15-75

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°03-51 en date du 22 janvier 2003, la Commune de Vitrolles a décidé de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est de l'Etang de Berre qui sert de support administratif à la « Mission locale de l'Est Etang de Berre ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelle et sociale, s'est associée à ce projet, de même que les communes de Berre l'Etang, Gignac La Nerthe, Rognac, Saint Victoret, Velaux et Marignane.

Monsieur le Maire précise que la Mission Locale participe à un objectif d'intérêt général local. C'est pourquoi, chaque commune membre concourt au financement de cette dernière par la subvention forfaitaire qui est déterminée entre autre par le nombre de jeunes présents et suivis sur la commune.

Lors du Conseil d'Administration de la Mission Locale, du 17 décembre 2014, les membres présents ont voté à l'unanimité le budget prévisionnel 2015, ainsi que la participation des communes.

La participation pour notre commune pour l'année 2015 s'élève à 53 734 euros. Le montant de cette participation tient compte de la mise à disposition de personnel municipal, proposée par délibération et approuvée par le Conseil Municipal en séance du 7 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE du versement de la participation communale à la Mission Locale Est Etang-de-Berre au titre de l'année 2015 pour la somme de 53 734 euros.

IMPUTE la dépense au budget principal de l'année 2015 section « Fonctionnement » - Chapitre 65.

46. INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES AU LIEU-DIT « MAGENTA » - CONVENTION ENTRE M.MARTIAL PEYRON, APICULTEUR, LA VILLE DE VITROLLES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Délib. N°15-76

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en faveur de la biodiversité et que l'abeille est un maillon essentiel de la chaîne qui contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité et outre les précieux produits qu'elle nous offre, l'abeille est un insecte Indispensable à la pollinisation des végétaux et donc à la pérennité du plateau de Vitrolles .

Monsieur le Maire expose que :

- Une demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de 48 ruches au lieu-dit « Magenta » parcelle cadastrale n ° B 1632 soumise au régime forestier a été émise par monsieur Martial PEYRON, apiculteur.

- Un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention tripartite entre la Commune, l'Office National des Forêts et monsieur Martial PEYRON, d'une durée de 3 ans pour l'occupation d'espaces sur la parcelle.
- Cette convention prévoit une redevance annuelle versée à la Commune d'un euro par ruche pour la concession du terrain, une indemnisation forfaitaire versée à l'Office National des Forêts pour le suivi de la concession pendant toute sa durée, le suivi sanitaire des ruches et l'application de la réglementation des règles habituelles de la transhumance et de l'apiculture par l'apiculteur.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'installation et l'exploitation des ruches par monsieur PEYRON et de signer la convention le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE l'installation de ruches sur le site dit de Magenta,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

47. INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES - CONVENTION ENTRE M. CEDRIC BAROUEDEL, APICULTEUR ET LA VILLE DE VITROLLES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Délib. N°15-77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en faveur de la biodiversité et que l'abeille est un maillon essentiel de la chaîne qui contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité et outre les précieux produits qu'elle nous offre, l'abeille est un insecte indispensable à la pollinisation des végétaux et donc à la pérennité du plateau de Vitrolles .

Monsieur le Maire expose que :

- Une demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de 50 ruches, parcelle cadastrale n ° C 3084, a été émise par monsieur Cédric BAROUEDEL, apiculteur.
- Un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention entre la Commune, et monsieur BAROUEDEL, d'une durée de 3 ans pour l'occupation d'espaces sur la parcelle.
- Cette convention prévoit une redevance annuelle versée à la Commune d'un euro par ruche pour la concession du terrain, le suivi sanitaire des ruches et l'application de la réglementation des règles habituelles de la transhumance et de l'apiculture par l'apiculteur.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'installation et l'exploitation des ruches par monsieur BAROUEDEL et de signer la convention le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE l'installation de ruches sur le site dit de Magenta,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

48. MANDATEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DE L'ARBOIS (SIMA) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES, POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION DE PROJET PASTORAL

Délib. N°15-78

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Mixte du Massif de l'Arbois (SIMA) animateur de Natura 2000, élabore depuis plus d'un an un projet pastoral visant à répondre aux enjeux et objectifs de « conservation des habitats d'espèces » et « Maintient des différents stades d'évolution de la mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts » sur le plateau de Vitrolles. Les terrains sur lesquels porte le projet étant propriétés du Conservatoire du Littoral, de la Commune de Vitrolles et du CCAS de Vitrolles (Plan du projet en annexe).

Monsieur le Maire expose que :

- une première convention de mandatement pour des travaux de réouverture de la végétation de parcelles appartenant à la commune de Vitrolles, au CCAS de Vitrolles et au Conservatoire du littoral a été réalisée.
- Suite à ces travaux de réouverture, la remise en place du pâturage sur le site par un troupeau à partir du printemps 2016 est envisagée.

- Pour une harmonisation des efforts, par délibération en date du 30/03/2015, le SIMA a proposé d'être mandaté pour réaliser l'animation du projet pastoral sur les terrains en lieu et place des différents propriétaires.
- Que l'animation de ce projet comprend : la définition du périmètre de pâturage, l'élaboration de l'appel à candidature, la coordination du comité de sélection de l'éleveur, le rôle d'interface entre l'éleveur et la Commune et en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (C.E.R.P.A.M) le suivi technique du projet.
- Ce mandatement ne donnera pas lieu de participation communale financière spécifique.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'animation de ce projet et de signer le mandatement le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité

APPROUVE le mandatement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche

49. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES / PARTAGES EN PROVENCE

Délib. N°15-79

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de Vitrolles, de poursuivre son partenariat engagé avec Pôle Emploi, afin de soutenir les actions menées au niveau local par « Partages en Provence ».

Monsieur le Maire rappelle que « Partages en Provence » occupe le local sis sur la Commune de Vitrolles, avenue Rhin et Danube – Résidence les 3 Caravelles, d'une surface de 45 m² environ, par convention de mise à disposition, qui arrive à terme le 18 février 2015.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette occupation, pour une durée d'un an, à raison de 2 jours par semaine, à compter du 19 février 2015, avec le versement d'une redevance de 160 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Commune de Vitrolles et « Partages en Provence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

IMPUTE la recette au budget principal de fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

50. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE- SCI ALPHONSE DAUDET / COMMUNE DE VITROLLES – LOTS 1, 2 ET 8

Délib. N°15-80

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les deux associations « VITROLLES 2000 » et « ENTRAIDE » ont été localisées par conventions d'occupation précaire, sur la copropriété Alphonse Daudet.

Monsieur le Maire précise que ces occupations sont arrivées à terme le 28 février 2015 et qu'il convient de les poursuivre dans l'attente d'une relocalisation.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger les conventions pour un montant de 980 €, pour les lots 1, 2 et pour un montant de 480 €, pour le lot 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la signature de deux conventions d'occupation précaire, avec la SCI ALPHONSE DAUDET, sise Résidence la Plaine, avenue Alphonse Daudet – 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur

COLLADO, pour l'occupation des lots 1 et 2 (Association VITROLLES 2000) et le lot 8 (Association ENTRAIDE), allant jusqu'au 28 février 2017.

APPROUVE les montants des loyers mensuels pour les lots 1 et 2 à 980 € et pour le lot 8 à 480 €.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

51. SORTIE INVENTAIRE DE VEHICULES

Délib. N° 15-81

Les véhicules en état d'épaves et certaines pièces, conformément au tableau ci-dessous, doivent faire l'objet d'une sortie d'inventaire.

TYPE MATERIEL	ANNEE	IDENTIFICATION	ETAT
EXPRESS	1997	6571 TQ 13	EPAVE
CLIO	2005	744 APZ 13	EPAVE
CLIO	2006	226 AQG 13	EPAVE
Balayeuse éco 80	2004	n° chassis 5026	EPAVE
Balayeuse éco 80	2004	n° chassis 5030	EPAVE
Balayeuse éco 80	2004	n° chassis 5028	EPAVE
Balayeuse APPLIED conducteur marchand	2004		pour pièces
Balayeuse Svarab Minor	2004	314 AAN 13	EPAVE
Balayeuse APPLIED conducteur marchand	2004		pour pièces
Balayeuse Svarab Minor	2004	674 AAE 13	EPAVE
Balayeuse Svarab Minor	2004	237 ABV 13	EPAVE
Balayeuse Svarab Minor	2004	669 AAE 13	EPAVE
IVECO	2000	2219 WQ 13	A remettre en état/ roulant
IVECO	2001	409 YB 13	moteur ok / a remettre en état
IVECO	2004	780 ABB 13	moteur en état
IVECO	2004	781 ABB 13	140.338 km / moteur ok
SCUDO	2001	9971 XS 13	MOTEUR HS
TRACTEUR RENAULT	1982	4344 KL 13	MOTEUREN ETAT POUR PIECE
TRACTEUR NEX HOLLAND	2000	1709 WQ 13	TRANSMISSION HS POUR PIECES

Devant faire l'objet d'une aliénation, il convient donc d'autoriser leur sortie d'inventaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la sortie d'inventaire des véhicules conformément au tableau ci-dessus

52. «LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES» - COLLABORATION CCI – VITROPOLE ENTREPRENDRE - VITROLLES

Délib. N°15-82

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES, la Chambre de Commerce & d'Industrie Marseille-Provence et l'association Vitropole Entreprendre ont la volonté commune de dynamiser l'activité économique du territoire.

Monsieur le Maire explique que cette collaboration s'inscrit dans le projet politique de la Ville et permet d'organiser chaque année un évènement économique sur le territoire vitrollais qui met à l'honneur le savoir-faire des entreprises tout en développant le réseau clients, fournisseurs et sous-traitants.

Monsieur le Maire précise que la ville, vecteur de l'animation du territoire, souhaite accueillir la 4^{ème} édition de cette manifestation dénommée «Le RDV DES ENTREPRENEURS de Vitrolles», le jeudi 16 avril 2015 au sein de la salle Guy Obino. Pour ce faire, la ville apporterait aussi l'aide logistique nécessaire au bon déroulement de celle-ci, telle que l'aménagement des stands, les moyens humains nécessaires au montage et au démontage, les techniciens son et lumière, ainsi que les prestations de sécurité et de nettoyage.

Monsieur le Maire informe que la CCI-MP se charge du volet communication tel que la conception et la fourniture des supports de communication, l'impression des flyers et du catalogue exposants, le marketing direct (mailing et phoning), les prestations du photographe et de l'animateur présents sur la manifestation.

Monsieur le Maire rajoute que l'Association Vitropole Entreprendre prend en charge la location de matériel adapté pour les stands des exposants, la conception et la fourniture des roll up exposants, ainsi que le buffet dinatoire proposé lors de la manifestation. Elle est aussi en charge du recrutement des exposants en lien avec les chambres consulaires et les associations de zone du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE, la collaboration, entre les différents intervenants précités, mise en place dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES» du 16 avril 2015.

53. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO – ASSOCIATION « LES POMPIERS DE L'ESPOIR »

Délib. n° 15-83

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « LES POMPIERS DE L'ESPOIR » souhaite organiser un Concert Rock, le samedi 25 avril 2015, dans la Salle de Spectacles Guy OBINO.

Cette manifestation caritative a pour objet de récolter des dons qui seront reversés à l'Institut Paoli-Calmette de Marseille au profit de la recherche contre le cancer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO, le samedi 25 avril 2015, pour l'organisation d'un concert caritatif par l'association les Pompiers de l'Espoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la Salle de Spectacles Guy OBINO, le samedi 25 avril 2015, pour l'organisation d'un concert caritatif par l'association « Les Pompiers de l'Espoir ».

54. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE LA MAISON LOCALE ASSOCIATIVE DE LA FRESCOULE POUR L'ASSOCIATION VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

Délib. N° 15-84

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Vitrolles Sport Volley Ball» souhaite organiser la 9^{ème} édition du tournoi international de volley ball à la Maison Locale Associative de la Frescoule, les 23 et 24 mai 2015 de 7h30 à 24h00 et le 25 mai 2015 de 8h00 à 18h00.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la salle de la Maison Associative de Quartier La Frescoule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE le principe de gratuité de la salle de la Maison Locale Associative de la Frescoule à l'association «Vitrolles Sport Volley Ball » aux dates citées ci-dessus.

55. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DES BORDS DE L'ETANG POUR L'ASSOCIATION ETANG MAINTENANT.

Délib. N°15-85

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Etang maintenant» souhaite organiser la Festa de la Mar à la Maison Associative de Quartier des Bords de l'Etang le 30 mai 2015.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier des Bords de l'Etang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE le principe de gratuité de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier des Bords de l'Etang à l'association «Etang maintenant » le 30 mai 2015

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 10 avril 2015

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération du Pays d'Aix